

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la notion de « campus de recherche » ou de « réseau thématique de recherche avancée », dont la philosophie et le statut juridique de Fondation de coopération scientifique encouragent la concurrence entre grands pôles de recherche et sont contraires aux exigences de coopération entre les laboratoires et les équipes. De plus, ces « réseaux thématiques de recherche avancée » vont à l'encontre des exigences de pluridisciplinarité scientifiques qui doivent présider aux activités de recherche.